

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

Délibérations



Conseil Communautaire

XXXXXXXXXX

Séance du Jeudi 9 Février 2023

Nombre de membres en exercice : 61
 Nombre de membres présents : 41
 Nombre de membres ayant
 donné pouvoir : 6
 Nombre de membres excusés : 5
 Nombre de membres absents : 9

Date de convocation :
 3 février 2023

Acte rendu exécutoire après visa du
 contrôle de légalité le :

15.FEV. 2023

et publication par la mise en ligne sur
 le site internet (rubrique des actes
 administratifs) le :

15.FEV. 2023

8 - Domaines de compétences par thèmes
 8.8 - Environnement

Objet : Partenariat avec le SDEC Energie pour la mise en place d'un dispositif d'accompagnement à la décarbonation des déplacements des collectivités

L'an 2023, le 9 février à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni en salle des mariages de l'Hôtel de Ville de Vire, lieu habituel choisi pour la tenue de ces séances, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Les convocations ainsi que l'ordre du jour de la séance ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers communautaires le 3 février 2023.

La convocation des conseillers communautaire ainsi que l'ordre du jour ont été affichés, à destination du public, sur le site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le 3 février 2023.

M. Corentin GOETHALS a été nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
CONDE-EN-NORMANDIE					
M. Xavier ANCKAERT	X				
Mme Nathalie BOUILLARD	X				
Mme Catherine CAILLY			Mme Valérie DESQUESNE		
M. Pascal DALIGAULT	X				
M. Sylvain DELANGE	X				
Mme Valérie DESQUESNE	X				
M. Jean ELISABETH	X				
Mme Najat LEMERAY			M. Jean ELISABETH		
LA VILLETTE					
M. Daniel BREARD		M. Arnaud BREARD			
PERIGNY					
M. Jean-Christophe MEUNIER				X	
PONTECOULANT					
Mme Gislaine MARIE	X				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
SAINT-DENIS-DE-MERE					
M. Manuel MACHADO					X
TERRES-DE-DRUANCE					
M. Jean TURMEL					X
BEAUMESNIL					
M. Gilles PORQUET	X				
CAMPAGNOLLES					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE				X	
LANDELLES-ET-COUPIGNY					
M. Denis JOUAULT	X				
LE MESNIL-ROBERT					
M. Jean-Claude RUAULT	X				
NOUES-DE-SIENNE					
Mme Coraline BRISON- VALOGNES	X				
M. Olivier JEANNEAU	X				
Mme Colette JOUAULT	X				
Mme Bernadette LEROY	X				
M. Georges RAVENEL	X				
PONT-BELLANGER					
M. Jean-Pierre MURIER	X				
SAINT-AUBIN-DES-BOIS					
M. Maurice ANNE	X				
SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU					
Mme Catherine GARNIER	X				
SOULEUVRE-EN-BOCAGE					
Mme Annick ALLAIN	X				
M. Alain DECLOMESNIL	X				
M. Régis DELIQUAIRE	X				
M. Didier DUCHEMIN	X				
M. Marc GUILLAUMIN	X				
M. Francis HERMON	X				
Mme Marie-Line LEVALLOIS	X				
M. Eric MARTIN			M. Alain DECLOMESNIL		
Mme Natacha MASSIEU	X				
Mme Sandrine SAMSON				X	
Mme Cyndi THOMAS					X
VALDALLIERE					
M. Jean-Paul ANGENEAU			Mme Marie-Françoise DAUPRAT		
M. Frédéric BROGNIART			M. Gilles FAUCON		
Mme Caroline CHANU					X
Mme Marie-Françoise DAUPRAT	X				
M. Gilles FAUCON	X				
Mme Brigitte MENNIER				X	
Mme Sabrina SCOLA					X

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	

VIRE NORMANDIE					
M. Marc ANDREU SABATER	X				
Mme Marie-Noëlle BALLÉ				X	
M. Lucien BAZIN	X				
Mme Marie-Ange CORDIER	X				
M. Serge COUASNON	X				
Mme Nicole DESMOTTES	X				
Mme Sylvie GELEZ	X				
M. Corentin GOETHALS	X				
Mme Catherine MADELAINE					X
M. Gilles MALOISEL	X				
M. Pascal MARTIN	X				
M. Gérard MARY			M. Lucien BAZIN		
Mme Marie-Odile MOREL					X
Mme Valérie OLLIVIER	X				
M. Régis PICOT					X
Mme Jane PIGAULT					X
Mme Annie ROSSI	X				
M. Guy VELANY	X				

TOTAL	40	1	6	5	9
Nombre de Membres en exercice	61				
Nombre de conseillers présents	41				
Quorum	31				
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs)	47				

M. Marc ANDREU SABATER, Président, donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

L'Intercom de la Vire au Noireau a adopté, en janvier 2020, son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). Ce plan définit des objectifs d'économie d'énergie et de production d'énergies renouvelables ainsi qu'un plan d'action mobilisant l'ensemble des acteurs locaux.

Par ailleurs, l'Intercom de la Vire au Noireau est compétente en matière de mobilité depuis juillet 2021 et souhaite agir pour la décarbonation des déplacements.

Sur proposition de la commission consultative pour la transition énergétique, le SDEC Energie et les EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) du Calvados s'associent pour proposer un dispositif d'accompagnement à la décarbonation des déplacements des collectivités.

Ce dispositif comprend 3 volets :

- **Une boîte à outils** accessible sur le site internet du SDEC ENERGIE, comprenant des ressources utiles et un outil d'aide à la décision à usage des collectivités. Ce dernier permettrait à une collectivité souhaitant acheter un véhicule, de l'aider à choisir la solution la plus adaptée à ses besoins et la moins impactante pour se déplacer.
- **Le conseil aux collectivités** mis en œuvre par le SDEC ENERGIE, visant à accompagner les collectivités dans la prise en main des ressources de la boîte à outils, et à répondre à leurs questions sur les technologies et coûts des véhicules et systèmes de recharge, les solutions alternatives (autopartage, covoiturage...), les impacts environnementaux des véhicules, les aides financières, la réglementation, etc.
- **Un défi** pour créer un effet d'entraînement et favoriser le passage à l'action. L'EPCI (l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale) à fiscalité propre participant devra porter la candidature de son territoire et jouer un rôle d'animation pour mobiliser les communes afin qu'elles réalisent des actions dans 1 ou plusieurs des 3 catégories suivantes :
 - véhicules électriques,
 - vélos,
 - formation à l'écoconduite.

Les modalités de partenariat sont fixées par le biais d'une convention de 3 ans pour la période allant du 1^{er} mai 2023 au 30 avril 2026.

Le dispositif d'un coût global de 40 000 € est financé à parité par le SDEC ENERGIE et les EPCI à fiscalité propre. La contribution de l'EPCI s'élève à 1 250 € pour les 3 ans (soit environ 400 € par an).

Selon l'exposé de ces motifs, et suivant les avis favorables des commissions « Transition Énergétique » et « Mobilité » réunies le 20 janvier 2023 et du Bureau communautaire réuni le 30 janvier 2023, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser l'Intercom de la Vire au Noireau à participer au dispositif d'accompagnement du SDEC Energie à la décarbonation des déplacements des collectivités ;
- de s'engager à communiquer auprès des communes du territoire de l'Intercom de la Vire au Noireau sur le dispositif ;
- de s'engager à voter les crédits nécessaires et à verser une contribution de 1 250 € maximum au SDEC ENERGIE après l'envoi du titre de recette par le SDEC ENERGIE ;
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer la convention à intervenir avec le SDEC Energie dont le projet est joint en annexe, ainsi que tout document y afférent.

VOTE

Vote ordinaire à main levée :

Pour :	47	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité <input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité <input type="checkbox"/> Non adopté					

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures.

Le secrétaire de séance
M. Corentin GOETHALS




Le Président,
M. Marc ANDREU SABATER
SOUS-PREFECTURE
DE VIRE

15 FEV. 2023

Page 4 sur 4

Reçu le



CONVENTION DE PARTENARIAT

DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT A LA DECARBONATION DES DEPLACEMENTS DES COLLECTIVITES

Communauté de communes/d'agglomération/urbaine
.....

Entre les soussignés :

La communauté de communes/d'agglomération/urbaine....., représentée par son/sa Président(e)....., dûment habilité(e) à la signature de la présente convention, en vertu de la délibération du Conseil communautaire réuni en date du

ci-après désignée l'EPCI à fiscalité propre,

Et

Le **SDEC ENERGIE** (Syndicat Départemental d'Energies du Calvados) représenté par sa Présidente, Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, en vertu de la délibération du Bureau syndical en date du 2 décembre 2022, dont le siège est situé : Esplanade Brillaud de Laujardière – CS 75046 - 14077 CAEN Cedex 5,

ci-après désigné : le SDEC ENERGIE,

Préambule :

Les EPCI à fiscalité propre sont identifiés comme pilotes de la transition énergétique à l'échelle locale par la loi de transition énergétique pour une croissance verte du 17 août 2015. Ainsi, la communauté de communes/d'agglomération/urbaine..... est en train d'élaborer/a élaboré un Plan climat air énergie territorial (PCAET).

Ce plan définit/doit définir notamment des objectifs d'économies d'énergie et de production d'énergies renouvelables pour le territoire, ainsi qu'un plan d'actions mobilisant l'ensemble des acteurs locaux.

La loi de transition énergétique pour une croissance verte du 17 août 2015 met en synergie les EPCI à fiscalité propre et les syndicats d'énergie au travers de commissions consultatives, afin de coordonner leur action en matière d'énergie.

Installée en avril 2016, la Commission consultative pour la transition énergétique du Calvados s'est dotée d'une feuille de route pour soutenir la mobilisation des collectivités locales en faveur de la transition énergétique. Cette feuille de route se traduit par la mise en œuvre d'actions conjointes entre le SDEC ENERGIE et les EPCI à fiscalité propre.

Pour répondre à une de ses priorités « Coopérer pour déployer des infrastructures et services activateurs d'une mobilité plus durable », les élus de la commission consultative ont proposé un dispositif visant à accompagner les collectivités pour décarboner leurs déplacements.

Constitué d'un dispositif de conseil, d'une boîte à outils et d'un défi entre territoires, ce dispositif contribue à la mise en œuvre des objectifs des PCAET.

Le SDEC ENERGIE et la communauté de communes/d'agglomération/urbaine.....conviennent ensemble d'un partenariat basé sur la volonté de mettre en synergie leurs moyens pour décarboner les déplacements des collectivités de leur territoire en articulation avec les dynamiques locales de transition énergétique, aux conditions ci-dessous énoncées :

ARTICLE 1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat pour la mise en œuvre d'un dispositif d'accompagnement à la décarbonation des déplacements des collectivités sur le territoire de la Communauté de communes/d'agglomération/urbaine..... visant à impulser, faciliter et accélérer la décarbonation des déplacements des collectivités du Calvados.

L'action porte uniquement sur les déplacements des collectivités pour leurs besoins propres (déplacements professionnels des élus et agents, transport de personnes ou de matériels liés à l'exercice de leurs compétences). Elle ne porte pas directement sur les déplacements de la population du territoire.

ARTICLE 2. Description du dispositif

Le dispositif comprend 3 volets :

❖ Volet 1 : Boîte à outils

Une boîte à outils sera élaborée et accessible sur le site internet du SDEC ENERGIE et comprendra notamment les éléments suivants :

- Un outil d'aide à la décision à usage des collectivités pour choisir la solution la plus adaptée à ses besoins et la moins impactante pour se déplacer et aider au choix d'un véhicule. Il comprend un arbre de décision et des fiches de recommandations pédagogiques,
- Des informations utiles pour un achat et une utilisation durable des véhicules (réglementation, technologies et marché des véhicules à faibles émissions, systèmes de recharge, impacts environnementaux des véhicules, aides existantes, entretien des véhicules, etc...).
- Des exemples de cahier des charges,
- Des retours d'expérience.

Cette boîte à outils pourra être étoffée au fil de l'eau.

Les outils créés seront accessibles en libre accès sur le site du SDEC ENERGIE. Le SDEC ENERGIE se réserve la possibilité d'autoriser d'autres acteurs publics (ex : autres syndicats d'énergie normands) à rendre accessible les outils créés auprès des collectivités de leur territoire.

❖ Volet 2 : Conseil

Le SDEC ENERGIE mettra en place un service de conseil en mobilité bas carbone pour les collectivités.

Accessible aux communes de l'EPCI à fiscalité propre, ce conseil porte exclusivement sur les déplacements et véhicules des collectivités pour leurs besoins propres. Il a pour objectifs de :

- Permettre aux communes d'appréhender et de comprendre les enjeux de la décarbonation de leurs véhicules
- Fournir des informations non engageantes nécessaires à la réalisation de choix d'achat ou de non-achat de véhicules, durables et adaptés à leur usage

Ainsi ce conseil portera sur :

- La réponse aux questions des collectivités sur les technologies et coûts des véhicules et systèmes de recharge, l'optimisation de ses déplacements, la location longue durée, les solutions alternatives (autopartage, covoiturage...), les impacts environnementaux des véhicules, les aides financières, la réglementation, l'entretien des véhicules, etc...
- L'accompagnement des collectivités à l'utilisation de l'arbre de décision et des ressources en ligne sur le site du SDEC.

Le conseil ne comprend pas la réalisation de livrables. Il ne comprend pas la réalisation de diagnostics de flotte ou de Plans de déplacement d'administration.

Le SDEC ENERGIE mettra à disposition un agent pour mettre en œuvre ce nouveau service à raison de 0.5 jour par semaine en moyenne. Le service sera accessible par téléphone ou par mail aux horaires d'ouverture du SDEC ENERGIE avec ou sans rendez-vous.

❖ **Volet 3 : Défi des territoires**

Afin d'inciter les collectivités à s'interroger sur leurs déplacements et à passer à l'action en matière de pratiques de mobilité, de conversion de leurs véhicules et d'usages des véhicules, un défi entre territoires sera organisé par le SDEC ENERGIE à l'attention des EPCI à fiscalité propre et de leurs communes membres, la première année du dispositif.

Ce défi a pour objet de lancer la dynamique de décarbonation des déplacements/véhicules des collectivités, qui doit ensuite se poursuivre sur les années suivantes.

L'EPCI à fiscalité propre participant devra porter la candidature de son territoire et jouer un rôle d'animation pour mobiliser les communes. L'ensemble des actions menées par les communes seront prises en compte dans ce défi.

Les territoires pourront concourir dans 3 catégories :

- Véhicules électriques
- Vélos
- Formation à l'éco-conduite

Les lauréats seront désignés au regard du nombre d'actions menées en proportion de sa population mais aussi de la dynamique de mobilisation des communes de leur territoire.

Chaque lauréat de chacune des catégories (EPCI à fiscalité propre et ses communes participantes) sera récompensé. Un règlement intérieur propre à ce défi sera formalisé.

ARTICLE 3. Engagements de la communauté de communes/d'agglomération/urbaine

La communauté de communes/d'agglomération/urbaine s'engage à :

- participer au financement du dispositif (cf. article 6).
- désigner un élu et un agent référent pour le présent dispositif ;
- mener une réflexion sur la décarbonation de ses déplacements et véhicules et organiser une formation à l'éco-conduite pour ses agents et élus, au titre de l'exemplarité vis-à-vis des communes et de la population ;
- participer au défi des territoires dans au moins une catégorie ;
- communiquer sur la démarche auprès des communes de son territoire, leur faire connaître le conseil et la boîte à outils mis en place et les inciter à participer au défi ;

- dans le cadre de sa participation au défi des territoires, centraliser les justificatifs relatifs aux actions menées par les collectivités participantes au défi sur son territoire, notamment en vue de la valorisation des certificats d'économies d'énergie (factures, attestation, etc.). Le SDEC ENERGIE précisera les justificatifs souhaités et fera son possible pour faciliter la collecte.
- participer à l'élaboration des supports de communication et outils créés dans le cadre du dispositif ;
- faire apparaître le logo du SDEC ENERGIE sur l'ensemble des supports de communication relatifs au présent dispositif, ainsi que la mention « opération réalisée dans le cadre de la Commission consultative pour la transition énergétique en partenariat avec le SDEC ENERGIE et les intercommunalités du Calvados ».

ARTICLE 4. Engagements du SDEC Energie

Le SDEC ENERGIE s'engage à :

- Coordonner le projet ;
- Mettre en place le conseil aux collectivités, à hauteur de 0.5 jours par semaine en moyenne ;
- Créer la boîte à outils et la rendre accessible sur son site internet ;
- Concevoir les supports de communication en sollicitant l'avis du Comité technique de la CCTE ;
- Communiquer sur le dispositif par le biais de ses supports de communication (site internet, journal Dialogue, réseaux sociaux, newsletter, webinaire...);
- Mener une réflexion sur la décarbonation de ses déplacements et véhicules et organiser une formation à l'éco-conduite pour ses agents et élus au titre de l'exemplarité ;
- Solliciter une aide pour financer le dispositif auprès de partenaire ;
- Faire apparaître les logos des EPCI à fiscalité propre partenaires sur l'ensemble des supports de communication relatifs au présent dispositif ;
- Fournir annuellement des données de suivi sur le conseil réalisé auprès des collectivités de l'EPCI à fiscalité propre et sur la fréquentation de la boîte à outils ;
- Participer au financement du dispositif (cf. article 6)

ARTICLE 5. Suivi du projet

Le suivi du dispositif sera assuré par le groupe de travail mobilité durable de la CCTE et le comité technique CCTE. Un bilan sera également présenté en plénière de la CCTE au moins une fois par an.

ARTICLE 6. Dispositions financières

Le coût prévisionnel du dispositif s'élève à 40 000€ pour les 3 prochaines années (du 1er mai 2023 au 30 avril 2026). Il comprend les éléments suivants :

- La réalisation de l'outil d'aide à la décision et sa mise en ligne en mode dynamique ;
- La création de la boîte à outils sur le site du SDEC ENERGIE ;
- Le conseil aux collectivités ;
- Les lots pour les lauréats et participants au défi ;
- La réalisation de visuels et supports de communication sur le dispositif.

Le dispositif est financé à parité par le SDEC ENERGIE (50%) et les EPCI à fiscalité propre (50%) déduction faite des aides financières obtenues.

Chaque EPCI à fiscalité propre partenaire participe au financement à parts égales.

Plan de financement pour 16 EPCI à fiscalité propre partenaire et sans aides (Région, CEE...) :

	Montant pour 3 ans
Coût total du dispositif (TTC)	40 000 €
Contribution maximale du SDEC ENERGIE (50%)	20 000 €
Reste à charge maximum de l'EPCI à FP (1/16 ^e de 50%)	1 250 €

Le montant de la contribution de l'EPCI à fiscalité propre et du SDEC ENERGIE sera revu à la baisse en cas d'obtention d'une aide financière de la part de la Région Normandie et selon les recettes générées par les CEE.

Les aides obtenues seront déduites de la contribution de chaque EPCI à fiscalité propre selon la clé de répartition fixée ci-avant (50% SDEC ENERGIE, 1/16^e de 50% pour chaque EPCI).

Le paiement par la collectivité sera effectué en une seule fois en 2024 suite à la fin du défi, dans les délais de la comptabilité publique après l'envoi du titre de recette par le SDEC ENERGIE.

La collectivité se libérera des sommes dues par virement, sur le compte ouvert au nom du SDEC ENERGIE.

ARTICLE 7. Durée de la convention

La présente convention prendra effet après signature des parties. Elle est applicable du 1^{er} mai 2023 au 30 avril 2026.

Fait à Caen, le

Pour la Communauté de
communes/d'agglomération/urbaine.....

Pour le SDEC ENERGIE

Catherine GOURNEY-LECONTE
Présidente